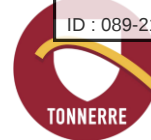


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 105

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

FINANCES

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE 7PARTNERS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le souhait de la municipalité d'être accompagnée dans l'amélioration de sa performance énergétique, notamment pour l'obtention du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- Considérant que 7Partners offre une solution pluridisciplinaire et globale visant à optimiser le pilotage des coûts de ses clients ;
- Considérant que les projets de rénovation du cinéma-théâtre et de l'éclairage public peuvent générer des CEE ;
- Considérant le contrat de prestation en annexe de la présente délibération ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prestation de service avec 7Partners, aux conditions suivantes :
 - o Durée : 4 ans à compter de la date de signature,
 - o Montant : 10% de l'aide financière réalisée au titre des CEE obtenues ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent la mise en application de ce contrat, ainsi que les éventuels avenants.



Pour extrait conforme,

Le maire
Cédric CLECH